

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2024-058****DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU la délibération n°DEL-2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abdellah RAMDANI, une maison d'habitation sise à Dreux, 17 A rue Léon Frapié,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 au 31 juillet 2024, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

CONSIDÉRANT que l'article 3 « Redevance » est modifié comme suit : 3.1 «La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de **470.50€** par mois toutes taxes comprises hors charges.

CONSIDÉRANT que cette redevance est fixée d'après l'avantage en nature dont Monsieur Abdellah RAMDANI bénéficiait en tant qu'agent logé pour nécessité de service dans le cadre des ses anciennes fonctions », la décision n°DEC2024-054 est abrogée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Aucune modification.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle hors charges est fixée à 470,50€ (Quatre cent soixante-dix-euros et cinquante centimes). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Aucune modification.

ARTICLE 4 : Aucune modification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abdellah RAMDANI
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 21 MARS 2024

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le